

**Séance du mardi 10 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni à 9h00 à salle de l'écureuil à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s : ABELLAN Tim ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel ; CARRAS Lilian ; CHONE Jean-Philippe ; HUMBERT Claude ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; SAUZE Jean-Luc ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs : BALLELIO Pierre à Lilian CARRAS ; GAMET Christian à CHONE Jean-Philippe ; GAT Thierry à BOULUD Michel ; SUBRA Cécile à VARIGNY Nicolas ; ROCAVIVES Jean-Luc à MIREILLE. BONNEFOY

Excusé(e)s : ATHANAZE Pierre ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; ROZET Patrick ; SCOTTI Mattia

Absent non
excusé :

Délibération N°2026-015	Objet : Participations statutaires 2026 des membres adhérant aux compétences complémentaires à la GEMAPI
------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-13-005 du 13 février 2018 approuvant les nouveaux statuts du SMAAVO, en particulier l'article 10 relatif aux contributions des membres,

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n°2026-012,

Vu le bureau du 27 février 2026,

Considérant qu'il convient de fixer pour chaque collectivité adhérente le montant de sa contribution aux charges de fonctionnement et d'investissement,

Considérant qu'à l'heure actuelle, seule la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon adhère au titre des compétences complémentaires à la GEMAPI

Le Président propose :

- Le montant de la contribution aux charges de fonctionnement et d'investissement par la CCPO, seul membre adhérent à cette compétence, est de 460 000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

Nombre de délégués titulaires	22	Voix pour	15
Nombre de délégués présents (dont suppléants)	10	Voix contre	
Pouvoirs	5	Abstention	
Absents excusés	7		
Absents non excusés			

- **APPROUVE** la participation statutaire 2026 des membres adhérent aux compétences complémentaires à la GEMAPI, à savoir la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, telles que précédemment exposées.

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président

